

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Bertrand LEBLANC, M. Frédéric CARRÉ, Mme Frédérique BOUSIGNAC, M. Clément POINTEAU, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CARRÉ, Mme Jessica VASSEUR, Mme Evelyne CALLEJA, M. Alexandre BRETAGNE.

Étaient absents représentés : M. Jean-Pierre CARRÉ a donné pouvoir à Mme Sandra PICART.

Étaient absents non excusés : Mme Cloria JAOLAZA.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALLEJA.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Aménagement paysager d'un jardin cistercien aux abords de la grange d'Oudun – Résultat appel d'offre,
4. Station-service - Décision,
5. Dossier restauration bocage et paysage - Analyse des devis de plantations de haies et d'arbres,
6. Local technique au haut de Mardalle,
7. Fournisseur restauration scolaire – Avenant au contrat,
8. Fournisseur restauration scolaire – Appel d'offre,
9. Subvention - Concert Ad Alta Voce,
10. Participation aux frais de vie scolaire, de restauration scolaire et de transport – Année scolaire 2020-2021,
11. Indemnités des régisseurs,
12. Augmentation de la participation scolaire par élève,
13. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein,
14. Détail des dépenses imputées au compte 6232 - Fêtes et cérémonies,
15. Effacement de dettes – créance éteinte,
16. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 24 septembre 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Le compte rendu de la séance du jeudi 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN JARDIN CISTERCIEN AUX ABORDS DE LA GRANGE D'ODUN – RÉSULTAT APPEL D'OFFRES

Suite au second appel d'offres concernant les jardins d'Oudun, une offre supplémentaire a été reçue au lot n° 1 - Gros œuvre, terrassement et VRD et aucune offre pour le lot 3 – Mobiliers, éclairage, signalétique et ferronnerie.

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir étudié l'analyse du cabinet Phytorestore, propose au conseil municipal de retenir pour le lot n° 1- Gros œuvre et terrassement VRD, l'entreprise BOUJEAT pour un montant de 165 405,71 € HT avec l'option d'un montant de 28 105,00 € HT, et pour le lot n° 2 – Espaces verts, l'entreprise TERIDEAL – TARVEL pour un montant de 91 708,18 € HT.

Pour le lot n° 3 – Mobilier, Eclairage, Signalétique, Ferronnerie, étant donné qu'aucune offre n'a été reçue et après avoir consulté les services de la préfecture sur les marchés publics, de procéder à des consultations ultérieures compétence par compétence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir :

- Pour le lot n° 1- Gros œuvre et terrassement VRD :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

L'entreprise BOUJEAT, domiciliée 3 Route d'Avallon 89310 NITY, pour un montant de 165 405,71 € HT avec l'option d'un montant de 28 105,00 € HT,

- Pour le lot n° 2 – Espaces verts

L'entreprise TERIDEAL – TARVEL, domiciliée 90 rue André Citroën 69740 GENAS, pour un montant de 91 708,18 € HT.

- DÉCIDE de procéder à des consultations compétence par compétence pour le lot n° 3 - Mobilier, Eclairage, Signalétique, Ferronnerie, estimé à 82 000 € HT.

Le plan de financement s'établira comme suit :

Montant total de la dépense - HT	367 218,89 €
DETR de l'État – 22,28%	81 788,00 €
PETR – 50%	183 609,45 €
SOLDE	101 821,44 €
Commune – Fonds propres ou emprunt	101 821,44 €
TVA – Fonds propres	73 443,78 €

- CHARGE le Maire et la 1^{ère} adjointe de solliciter les subventions telles qu'inscrites au tableau de financement et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. STATION-SERVICES

Les éléments du dossier n'ayant pas été reçu pour la séance, ce point est ajourné.

5. DOSSIER RESTAURATION BOCAGE ET PAYSAGE – ANALYSE DES DEVIS DE PLANTATIONS DE HAIES ET D'ARBRES

Lors du conseil municipal du 3 juin 2021 le projet de restauration de notre paysage bocager dans le cadre du Conseil Régional a été accepté (replantation de haies et d'arbres) et notre dossier a été accepté par les services du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Deux offres de prix ont été reçues et analysées par le CRPF.

Après discussion, Le CONSEIL MUNICIPAL,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de retenir l'offre des pépinières MILLON, domiciliées 12 bis rue du Puits Noblot 89600 CHEU, pour un montant de 23 983,63 € HT.

Le plan de financement s'établira comme suit :

Montant total de la dépense - HT	23 983,63 €
Subvention de la région – Bocage et Paysage – 70 %	16 788,54 €
SOLDE	7 195,09 €
Commune – Fonds propres	7 195,09 €
TVA – Fonds propres	4 391,32 €

- CHARGE le Maire et la 1^{ère} adjointe de solliciter les subventions telles qu'inscrites au tableau de financement et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. LOCAL TECHNIQUE AU HAUT DE MARDALLE

A la suite du dernier conseil municipal, une nouvelle estimation du dépôt de la rue des Commetières a été faite par Me ODIN, elle s'élève à 45 000€.

Après discussion, Le CONSEIL MUNICIPAL,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE la vente de cet immeuble cadastré ZW 249 comprenant une petite bande de terrain à l'arrière, frais de géomètre à la charge de la commune, au prix d'objectif de 50 000€ avec une marge de plus ou moins 5 000 €, frais de notaire en sus,

- AUTORISE le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment les actes notariés.

7. FOURNISSEUR RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT AU CONTRAT

La société API qui avec qui la commune a un contrat pour la fourniture des repas de la restauration scolaire nous a fait parvenir un avenant au contrat afin de réactualiser le prix des repas à hauteur de 1% à compter du 1^{er} septembre 2021.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Après réactualisation le coût d'un repas enfant s'élève à 2,90 € TTC (2,87 € TTC auparavant) et le coût d'un repas adulte à 3,20 € TTC (3,17 € TTC auparavant).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- AUTORISE le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer l'avenant au contrat aux conditions définies ci-dessus.

8. FOURNISSEUR RESTAURATION SCOLAIRE – APPEL D'OFFRE

Le contrat qui nous lie avec la société API depuis le 1^{er} février 2019 pour la fourniture des repas de la cantine se termine au 31 janvier 2022.

Etant donné la période COVID, l'ensemble des plats prévus au contrat n'ont pas pu être commandés.

Il est proposé aux conseillers de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 dans les mêmes conditions, à savoir 2,90 € TTC le coût d'un repas enfant et 3,20 € TTC le coût d'un repas adulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DEMANDE le prolongement du contrat avec la société API pour la fourniture des repas de la cantine jusqu'au 7 juillet 2022,
- CHARGE le Maire ou la 1^{ère} adjointe de signer tous documents relatifs à cette décision et l'AUTORISE à lancer un appel d'offres pour la rentrée 2022/2023.

9. SUBVENTION - CONCERT AD ALTA VOCE

A l'occasion de la semaine musicale consacrée à l'opéra, la commune a accueilli du 18 au 25 Juillet la compagnie Al Alta Voce. Une subvention de 3 000 € a été demandée à la communauté des communes qui a octroyé 300 €.

Il est proposé au conseil de compenser à hauteur de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association AD ALTA VOCE, l'opéra dans la tradition italienne.
- CHARGE le Maire de procéder à son mandatement.

10. PARTICIPATION AUX FRAIS DE VIE SCOLAIRE, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE TRANSPORT

Pour chaque année scolaire nous avons à refacturer aux communes les frais de la vie scolaire, de restauration scolaire et de transport. Pour l'année scolaire 2020-2021, ils s'établissent comme suit :

- Les frais de la vie scolaire se calculent à partir du coût global des frais de fonctionnement relatifs à la vie scolaire divisés par le nombre d'élèves inscrits.

Au vu du tableau des dépenses dressé pour les frais de scolarité, le montant de la participation des communes extérieures s'élève à 367,00€ pour un enfant de primaire et à 1 044,00€ pour un élève de maternelle.

- Les frais de restauration scolaire se calculent à partir du coût global des frais de fonctionnement liés à la cantine divisés par le nombre repas servis sur l'année scolaire.

Au vu du tableau des dépenses dressé pour les frais de cantine, le prix résiduel à la charge des Communes s'élève à 4,97 € par repas.

- Le transport du midi concerne uniquement les communes de Joux la Ville et de Précý le sec et est assuré par la commune de Joux la Ville.

La répercussion du coût de transport scolaire à la commune de Précý le sec se fait sur la base de 0.80€ du km parcouru par jour d'école, soit pour l'année scolaire 2020-2021 :

Nombre de jours d'école	Distance pour 1 A/R	Prix du km	Total
141 jours	9.20 km	X 0,80 €	Soit 1 037,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- FIXE les tarifs de scolarité, de restauration scolaire et de transport scolaire pour l'année 2020/2021 tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE le Maire de signer les conventions correspondantes avec les communes extérieures et d'émettre les titres de recettes correspondants.

11. INDEMNITÉ DES RÉGISSEURS - 2021

Comme chaque année, conformément aux arrêtés instituant la régie d'avance et la régie de recette, il est proposé d'attribuer une indemnité de 110 € à chacun des agents régisseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'attribution d'une indemnité de 110 € à chacun des agents régisseurs, Mme SAUVAGE et Mme MORTREUX.

12. AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION SCOLAIRE PAR ÉLÈVE

La directrice de l'école a sollicité auprès de la commune une augmentation de 5€ de la participation par élève aux frais de la vie scolaire. Actuellement de 95 €, cette participation passerait à 100 €/élève.

Le conseil municipal souhaite avoir une justification à cette demande et un suivi plus rigoureux des dépenses.

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2021-068 en date du 5 Août 2021, a voté la modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant : *Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »*, Intégration des actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment soutien financier aux actions de rénovation énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à 11 voix pour et 3 abstentions,

- VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

14. DÉTAIL DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232 - FÊTES ET CÉRÉMONIES

La trésorerie nous a demandé de lister l'ensemble des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonies les dépenses liées aux cérémonies et fêtes à caractère public et général suivantes :

- Evénements : Vœux du Maire, Repas des aînés, Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, Fêtes Nationale, Cérémonies communales publiques, Cérémonies d'inauguration, Événement associatifs, culturels et sportifs, Festivité de l'école.
- Catégorie de dépenses : Fourniture de nourritures et boissons, Fleurs et gerbes (cérémonies, naissance, mariage, décès, départ en retraite), Fournitures décoratives, Location de vaisselle, barnum, matériel de cuisine, électroménager, meubles, instruments de musique, matériel de sonorisation, Prestation d'animation et de services.

15. EFFACEMENT DE DETTES – CRÉANCE ÉTEINTE

La trésorerie nous a informé que le Tribunal d'Instance d'Auxerre a décidé par jugement de l'effacement de dettes d'un(e) locataire datant de 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 6 640,46 € et que par conséquent la créance est définitivement éteinte.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- AUTORISE le Maire à mandater cette créance éteinte au compte 6542 – Pertes sur créances irrécouvrables, pour la somme de 6 640,46 €.

16. QUESTIONS DIVERSES

Mme CALLEJA fait part des troubles rencontrés au Grand Val de la Nef par une nouvelle famille arrivée en location : beaucoup de passage de véhicules, vitesse excessive, irrespect des voisins. Le Maire ira rendre visite à ces personnes et écrira un courrier. De même il signalera ces incivilités au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

